

## ANNIVERSAIRES DU HCR ET DE LA CONVENTION DE 1951

Les dispositions reproduites ci-dessous traitent du quarantième, cinquantième ou soixantième anniversaire de la Convention de 1951 et du HCR. Les dispositions accueillent favorablement l'anniversaire et les événements prévus, y compris la Manifestation intergouvernementale de 2001. L'entièreté du texte de la résolution consacrée au cinquantième anniversaire du HCR est reproduite.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
45/140, D2 14 décembre 1990	2. <i>Reconnaît</i> qu'il faut inscrire d'urgence à l'ordre du jour politique international toutes les questions relatives aux courants de réfugiés et de demandeurs d'asile et aux autres courants migratoires, notamment dans la perspective du quarantième anniversaire du Haut Commissariat et de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et, dans ce contexte, se félicite des initiatives prises pour que le Haut Commissariat soit plus largement reconnu et appuyé, notamment par des adhésions à ladite Convention ;
55/74, P4 12 février 2001	<i>Saluant</i> , en cette année qui marque le cinquantième anniversaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'action menée par le Haut Commissariat, depuis sa création, pour assurer aux réfugiés la protection et l'assistance dont ils ont besoin et pour promouvoir des solutions durables à leur tragique situation, et rendant hommage aux États pour leur coopération et leur appui,
55/74, D4 12 février 2001	4. <i>Réaffirme</i> que la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et le Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967 restent la pierre angulaire du régime international des réfugiés et juge importante leur application intégrale par les États parties, note avec satisfaction que cent quarante États sont désormais parties à l'un au moins des deux instruments, se félicite qu'une manifestation intergouvernementale soit prévue avec la participation de ces États à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de la Convention, et encourage le Haut Commissariat et les États à intensifier leurs efforts pour susciter des adhésions plus nombreuses auxdits instruments et promouvoir leur stricte application;
55/76 4 décembre 2000	<b>Cinquantième anniversaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et Journée mondiale des Réfugiés</b>  <i>L'Assemblée générale</i>  1. <i>Félicite</i> le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de la façon dont il a dirigé et coordonné au cours des cinquante dernières années l'action internationale en faveur des réfugiés, et salue les efforts inlassables menés par le Haut Commissariat pour assurer une protection et une aide

	<p>internationales aux réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence et pour trouver des solutions durables à leurs difficultés;</p> <p>2. <i>Rend hommage</i> pour leur dévouement aux membres du personnel humanitaire des Nations Unies et du personnel associé ainsi que du personnel du Haut Commissariat déployé sur le terrain, y compris les agents locaux, qui tous risquent leur vie dans l'exercice de leurs fonctions;</p> <p>3. <i>Réaffirme son appui</i> aux activités menées par le Haut Commissariat, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en faveur des rapatriés, des apatrides et des personnes déplacées;</p> <p>4. <i>Note</i> le rôle décisif que jouent les partenariats avec les gouvernements et les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, ainsi que la participation des réfugiés aux décisions qui affectent leur existence;</p> <p>5. <i>Considère</i> qu'en vertu des activités qu'il mène en faveur des réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence, le Haut Commissariat contribue également à promouvoir les buts et principes des Nations Unies, en particulier ceux qui ont trait à la paix, aux droits de l'homme et au développement;</p> <p>6. <i>Note</i> que 2001 marque le cinquantième anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, qui pose les bases fondamentales de la protection internationale des réfugiés;</p> <p>7. <i>Note également</i> que l'Organisation de l'unité africaine a accepté qu'une journée internationale des réfugiés coïncide avec la Journée du réfugié africain, le 20 juin;</p> <p>8. <i>Décide</i> qu'à compter de 2001 le 20 juin marquera la Journée mondiale des réfugiés.</p>
<p>55/77, D9 4 décembre 2000</p>	<p>9. <i>Note</i> qu'il est prévu d'organiser en 2001 une manifestation intergouvernementale pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, et encourage les États africains parties à la Convention à y participer activement;</p>
<p>56/135, P6 &amp; 7 19 décembre 2001</p>	<p><i>Saluant également</i> la décision AHG/Dec.165 (XXXVII) sur le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, adoptée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session ordinaire, tenue à Lusaka du 9 au 11 juillet 2001,</p> <p><i>Notant</i> que l'année 2001 marque le cinquantième anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 qui, avec son Protocole de 1967, complété par la Convention de l'Organisation de l'unité africaine de 1969, demeure la pierre angulaire du régime de protection international des réfugiés en Afrique,</p>
<p>56/137, D2 19 décembre 2001</p>	<p>2. <i>Constata</i> que la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 a été adoptée il y a cinquante ans, que c'est sur la Convention et le Protocole de 1967 s'y rapportant que repose depuis lors le régime international mis en place pour la protection des réfugiés, et note avec satisfaction que les États parties se sont réunis au niveau ministériel pour exprimer leur détermination collective d'appliquer pleinement et efficacement la Convention et le Protocole et leur attachement aux valeurs que consacrent ces instruments ;</p>

<p>56/166, P4 19 décembre 2001</p>	<p><i>Constatant</i> que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés<sup>3</sup> a été adoptée il y a cinquante ans et notant que ses dispositions sont toujours applicables en ce qui concerne la situation des personnes contraintes à des exodes massifs,</p>
<p>57/183, P6 18 décembre 2002</p>	<p><i>Saluant également</i> la décision AHG/Dec.165 (XXXVII) sur le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, adoptée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa trente-septième session ordinaire, tenue à Lusaka du 9 au 11 juillet 2001,</p>
<p>57/187, D3 18 décembre 2002</p>	<p>3. <i>Constata</i> que c'est sur la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et le Protocole de 1967 s'y rapportant que repose depuis lors le régime international mis en place pour la protection des réfugiés, et, à cet égard, note avec satisfaction la Déclaration adoptée lors de la Réunion ministérielle des États parties à la Convention et/ou à son Protocole, tenue à Genève les 12 et 13 décembre 2001 pour marquer le cinquantième anniversaire de la Convention, dans laquelle s'exprime leur volonté collective d'appliquer intégralement et effectivement la Convention et le Protocole ainsi que leur attachement aux valeurs que consacrent ces instruments ;</p>
<p>65/194, P3, D6 21 décembre 2010</p>	<p><i>Rendant un hommage particulier</i>, en une année qui marque le soixantième anniversaire du Haut-Commissariat, au Haut-Commissaire pour l'influence qu'il exerce, saluant le personnel du Haut-Commissariat et des organisations associées à son action pour la compétence, le courage et le dévouement avec lesquels il s'acquitte des tâches qui lui sont confiées, et réaffirmant sa condamnation énergique de toutes les formes de violence auxquelles le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé sont de plus en plus souvent exposés,</p> <p>...</p> <p>6. <i>Salue</i> l'initiative prise par le Haut-Commissaire, en consultation avec les États, pour organiser une rencontre internationale de ministres à l'occasion du soixantième anniversaire de la Convention de 1951 et du cinquantième anniversaire de la Convention de 1961 ;</p>